

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DU BUREAU

Bureau du **29 septembre 2008**

Décision n° **B-2008-0294**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : Acquisition d'une parcelle située au droit de la rue de la Poudrette et appartenant au Sytral

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Jacky Darne

Date de convocation du Bureau : 22 septembre 2008

Compte-rendu affiché le : 30 septembre 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, M. Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Rivalta, Assi, David G., Imbert A, Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Crimier), Buna, Kimelfeld, Philip, Arrue, Barge, Mme Frih, M. Julien-Laferrière.

Absents non excusés : Mme Elmalan, MM. Daclin, Sécheresse, Mme Dognin-Sauze.

Bureau du 29 septembre 2008**Décision n° B-2008-0294**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Acquisition d'une parcelle située au droit de la rue de la Poudrette et appartenant au Sytral**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 18 septembre 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Le projet Carré de Soie est l'un des projets majeurs d'aménagement de la Communauté urbaine.

Ce projet ambitieux, qui s'étend sur 500 hectares, participe au changement d'image de la première couronne et à la nécessaire densification du centre de l'agglomération.

La réalisation d'importants investissements dans le domaine des transports s'est accompagnée d'une politique d'acquisition foncière dans le but de développer des opérations immobilières bénéficiant de cette desserte exceptionnelle.

Dans le cadre du projet Tramway 3 et du prolongement de la ligne A du métro, le Sytral s'est rendu propriétaire d'un ensemble de terrains destinés à accueillir le parc-relais. Pour permettre la réalisation du projet Carré de Soie et dans le périmètre du plan d'aménagement d'ensemble approuvé par le conseil de Communauté du 12 décembre 2006, le Sytral a modifié l'implantation du parc-relais et a accepté de céder à la Communauté urbaine, en deux fois, le surplus représentant une superficie de 12 403 mètres carrés pour permettre la réalisation d'opérations immobilières à vocation tertiaire.

Ainsi, une première promesse de vente par le Sytral d'un tènement de 9 963 mètres carrés a été approuvée par le Bureau réuni le 4 février 2008, ce qui permettra à terme de réaliser un pôle d'économie solidaire et un programme de logements sociaux.

Une seconde promesse de vente par le Sytral est présentée au Bureau, elle concerne la cession d'une surface de 2 240 mètres carrés correspondant au reliquat du tènement initial susvisé et destiné à la réalisation d'un ensemble immobilier tertiaire.

Aux termes de la promesse de vente qui est présentée au Bureau, la Communauté urbaine acquerrait le tènement immobilier cadastré 489 BR, d'une superficie de 2 440 mètres carrés, pour un montant de 2 034 000 €, conformément à l'avis de France domaine ;

Vu ladite promesse de vente ;

DECIDE

1° - Approuve la promesse de vente qui lui est soumise concernant l'acquisition de la parcelle BR 489 située rue de la Poudrette à Vaulx en Velin et appartenant au Sytral.

2° - Autorise monsieur le président à la signer ainsi que tous les documents et actes nécessaires à la régularisation de cette affaire.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1320 le 1er mars 2006 pour la somme de 12 500 000 €.

4° - Le montant à payer en 2008 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 824 à hauteur de 2 034 000 € pour l'acquisition et de 25 000 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 30 septembre 2008.